

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'ACTON VALE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil de la Ville d'Acton Vale, tenue à l'Hôtel de Ville d'Acton Vale, lundi le dix-septième jour du mois d'octobre de l'an deux mille vingt-deux à vingt heures (20:00) et à laquelle sont présents :

Monsieur Yves Arcouette, conseiller district no. 1
Madame Johanne Joannette, conseillère district no.2
Monsieur Raymond Bisailon, conseiller district no.3
Madame Annie Gagnon, conseillère district no. 4
Monsieur Bruno Lavallée, conseiller district no.5
Madame Pierrette Lajoie, conseillère district no. 6

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Éric Charbonneau

Madame Nathalie Ouellet, OMA, directrice générale et Madame Claudine Babineau, OMA, greffière, assiste également à cette assemblée.

<p>Règlement numéro 016-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 069-2003 de la Ville d'Acton Vale</p>

Préambule

- Attendu que** le conseil de la Ville d'Acton Vale a adopté, le 22 avril 2003, le règlement de zonage numéro 069-2003 ;
- Attendu que** le conseil désire modifier ledit règlement de zonage afin de revoir à la hausse la superficie maximale des bâtiments accessoires détachés pour les terrains de plus de 5000 mètres carrés ;
- Attendu que** le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A.-19.1) ;
- Attendu qu'** un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseillère Annie Gagnon lors de la séance ordinaire du 19 septembre 2022 et que le projet de règlement a été présenté à la même séance;
- Attendu qu'** un projet de règlement a été déposé le 19 septembre 2022 le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence, la conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par la conseillère Johanne Joannette et il est résolu d'adopter le règlement portant le numéro 016-2022 et qu'il y soit décrété et statué ce qui suit :

Article 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 016-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 069-2003 de la Ville d'Acton Vale ».

Article 2 Préambule

Le préambule du règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 3 Superficie maximale des bâtiments accessoires détachés

Le tableau du paragraphe a) de l'article 7.2.1.2 du règlement de zonage de la Ville d'Acton Vale est modifié par le remplacement de la dernière ligne par les lignes suivantes :

Superficie de terrain	Superficie maximale d'un bâtiment accessoire détaché	Superficie maximale de tous les bâtiments accessoires détachés
2000 m ca à 5 000 m ca	90 m ca	130 m ca, sans excéder 10 % de la superficie du terrain
plus de 5 000 m ca	110 m ca	160 m ca

Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À ACTON VALE, LE 17 OCTOBRE 2022.

Claudine Babineau, OMA
Greffière

Éric Charbonneau
Maire